

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

CHLORURE DE CALCIUM DIHYDRATE

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PREPARATION & DE LA SOCIETE

Identification de la substance ou de la préparation :

Nom : **CHLORURE DE CALCIUM DIHYDRATE** – Code du produit : CACLSOL

Identification de la Société :

Ets Alain COMPAS SA

74, rue Vernouillet –BP 12 – 51 871 REIMS CEDEX 3

Téléphone 03.26.85.20.84 / Fax 03.26.85.66.40

2 .COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Libellés des phrases R figurant au paragraphe 2 : voir paragraphe 16

Substances dangereuses représentatives :

(présente dans la préparation à une concentration suffisante pour lui imposer les caractères toxicologiques qu'elle aurait à l'état pur à 100%)

INDEX 017-013-00-2 / CAS 10043-52-4 / CE 233-140-8 – CHLORURE DE CALCIUM I 100% Xi R : 36

Autres substances apportant un danger :

Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente

Substances présentes en concentration inférieure au seuil minimal de danger :

Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente

Autres substances ayant des valeurs limites d'exposition professionnelles :

Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente

Autres composants :

3. IDENTIFICATION DES DANGERS

Ce produit n'est pas classé comme inflammable. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Risque d'effets irritants pour les yeux.

Autres données :

4. PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin. NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

En cas d'exposition par inhalation :

Eloigner immédiatement le sujet de l'atmosphère polluée et appeler un médecin

Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin

Si la personne est inconsciente, placer en position latérale de sécurité et appeler une ambulance médicalisée

En cas de projections ou de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées

Adresser le sujet chez un ophtalmologiste si l'irritation persiste

En cas de projections ou de contact avec la peau :

Retirer les vêtements souillés et laver immédiatement la peau à grande eau pendant 10 à 15 minutes

Les vêtements ne seront réutilisés qu'après nettoyage

Si une irritation apparaît ou si la contamination est étendue et prolongée, consulter un médecin.

En cas d'ingestion : Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette

5. MESURE DE LUTTE CONTRE L' INCENDIE

Moyen d'extinction approprié :

Refroidir les récipients exposés au feu par pulvérisations d'eau

Adapter les agents d'extinction à l'environnement

Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité :

Ne pas respirer les fumées

Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau

Equipement de protection spécial pour le personnel préposé à lutte contre le feu :

Les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants

6. MESURE A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles :

Eviter tout contact avec la peau et les yeux

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8

Précautions pour la protection de l'environnement:

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau

Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires

Méthodes de nettoyage :

Placer les fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13)

Récupérer à l'état sec.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le produit.

Manipulations :

Eviter toute formation de poussières – Manipuler dans des zones bien ventilées

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées – Ne pas fumer

Equipements et procédures recommandés :

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail

Eviter le contact du produit avec les yeux

Pour la protection individuelle, se référer au chapitre 8

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la préparation est utilisée

Ne jamais ouvrir les emballages par pression

Il est recommandé de ne pas porter des verres de contact

Stockage :

Conserver le récipient, le sac bien fermé et dans un endroit sec

Tenir éloigné de toute source d'ignition, de chaleur et des matières incompatibles (voir chapitre 10)

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux

Stocker dans des récipients en polyéthylène et polypropylène

8. CONTROLE DE L' EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Mesures d'ordre technique :

Procéder périodiquement à des contrôles d'atmosphère

Si la ventilation est insuffisante, pour maintenir les concentrations de poussières sous les valeurs limites d'exposition, porter des appareils respiratoires

Maintenir les locaux et les postes de travail en parfait état de propreté, les nettoyer fréquemment

Observer une hygiène corporelle très stricte

Valeurs limites d'exposition selon INRS ND 2098-174-99 & ND 2214-176-99 :

Pour plus de détails voir paragraphe 11 de la FDS – Informations toxicologiques

Valeurs limites d'exposition selon 2000/39/CE , 98/24CE & Arrêté français 30.06.04 :

CE VME-ppm : VME-mg/3 VLE-ppm : VLE-mg/m3 : Note :

Protection respiratoire :

Lorsque les travailleurs sont confrontés avec des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés (à cartouches avec filtre P)

Protection des mains :

Porter des gants en caoutchouc, PVC et Néoprène

Protection des yeux et du visage :

Porter des lunettes de sécurité

Prévoir des fontaines oculaires et des douches de sécurité dans les ateliers où est Manipulée la préparation

Protection de la peau

Porter des vêtements de protection appropriés qui seront maintenus propres en bon état

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Densité : > 1

Caractère Acide-Base de la préparation : non concerné

Solubilité de la préparation dans l'eau : soluble

Tension de vapeur à 50°C des composants volatils : non concerné

Etat physique : solide en granulés

Intervalle de Point Eclair : non concerné

La mesure du pH est impossible ou sa valeur est : non concerné

Température d'auto inflammation : non précisé

Température de décomposition : non précisé

Intervalle de température de fusion : 772°C

Température moyenne de distillation des solvants contenus : non précisé

Autres données : densité à 20°C = 1.71

pH à 100g/l à 20°C = 9-10.5

solide blanc à odeur caractéristique

point d'ébullition = 1600°C

température de décomposition = 772°C

10. STABILITE ET REACTIVITE

La préparation est stable dans les conditions normales d'utilisation décrite au paragraphe 7.

Conditions à éviter : Eviter l'humidité

Matières à éviter : Réaction exothermique avec l'eau

Produits de décomposition dangereux :

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

En cas d'exposition par inhalation :

Irritations du nez et de la gorge. En cas d'expositions répétées ou prolongées : risque de saignements de nez

En cas d'ingestion :

Données bibliographiques

Irritation intense de la bouche, de la gorge, de l'œsophage et de l'estomac. Nausées et vomissements.

DL50 (lapin) > 1000 mg/kg

En cas de projections ou de contact avec la peau :

Données bibliographiques

Lors de contacts répétés : sécheresse et gerçures de la peau et risque de dermatite chronique

DL50 (lapin) > 2000 mg/kg

En cas de projections ou de contact avec les yeux :

Irritation intense, larmoiements et rougeurs. Risque de lésions passagères de l'oeil

Autres données :

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

Mobilité :

Persistance et dégradabilité :

Potentiel de bioaccumulation : non applicable

Ecotoxicité : données bibliographiques

POISSON - CL50(96h) > 10000 mg/l, DAPHNIE – CE50

(48h) = 144 mg/l, ALGUE – CI50(96h) = 3130 mg/l

le produit ne présente pas de danger significatif pour l'environnement

Effets nocifs divers :

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Ne pas déverser dans les égouts, ni dans les cours d'eau.

Déchets :

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec les déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient

Remettre à un éliminateur agréé

Dispositions locales :

La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le Code de l'Environnement, selon l'Ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie législative du code de l'environnement.

On retrouve les différents textes de l'Article L.541-1 à l'Article L.541-50 se trouvant au Livre V (Prévention des pollutions, des risques et nuisances), Titre IV (Déchets), Chapitre I (Elimination des déchets et récupérations des matériaux)

Codes déchets (Décision 2001/573/CE, Directive 75/442/CEE, Directive 91/689/CEE relative aux déchets dangereux) :

14. INFORMATIONS RELATIVES AUX TRANSPORTS

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport.

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et de l'ICAO/IATA pour le transport par air.

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

La classification de cette préparation a été exécutée conformément à la directive dite « Toutes Préparations 1999/45/CE et de ses adaptations.

A aussi été pris en compte la directive 2001/59/CE portant 28^{ème} adaptation à la directive 67/548/CEE (substances dangereuses).

Classement de la préparation : Irritant

Contient du :

Risques particuliers attribués à la préparation et conseils de prudence :

R36 Irritant pour les yeux

S22 Ne pas respirer les poussières

S24 Eviter le contact avec la peau

S(2) Conserver hors de portée des enfants

Dispositions particulières :

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail :

16. AUTRES INFORMATIONS

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit dangereux. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire- de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison des textes autres que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable.

Paragraphe(s) modifié(s) : Tous

Libellés des phrases R figurant au paragraphe 2 : R36 Irritant pour les yeux

DENEGATIONS DES GARANTIES EXPLICITES OU IMPLICITES

En dépit de toute l'attention avec laquelle le présent document a été rédigé, nous n'offrons pas de garantie et ne faisons pas de déclaration quant à l'exactitude et à l'exhaustivité des informations qui y figurent. Nous déclinons toute responsabilité de l'adéquation de ces informations aux intentions de l'utilisateur et des conséquences de leur utilisation. Il appartient à chaque individu de déterminer l'adaptation des informations à son intention spécifique.

– Version 2.2 - Date : 12.05.2003 - MAJ : du 29.01.09